

Libin, le 01.03.2024



## ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un nouveau bâtiment va être construit sur le site de l'ESEC à Redu à partir du 15 mars 2024 ;

Considérant que cette construction va engendrer un charroi important de camions et engins de chantier dans le village de Redu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents et limiter au maximum les nuisances ;

### ARRETE :

Article 1 : La mise en place d'un plan de circulation pour les camions et engins de chantier à Redu, à partir du 15 mars 2024 jusqu'au 15 mars 2025 (voir plan ci-joint).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,

  
E.DUYCK

Par le Collège,



Le Bourgmestre ff,

C.BAIJOT  


**Commune de  
6890 Libin**  
Rue du Commerce, 14  
Tél. 061 26.08.10  
Fax. 061 65.63.81  
administration@libin.be



**Plan de circulation pour les camions de chantier. Chantier ESA 2024**

